

	Zeboost, Booster 20 mg/ml de nicotine	
	Fiche de données de sécurité	Page 1/11
	Création : 10/06/2021 ; Révision : - Version : V1 ; remplace la version -.	

RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : **Ze Boost, Booster 20 mg/ml de nicotine.**

Conditionnement : flacon plastique 10 ml

Code UFI: G8X0-50S0-N00H-R2VQ

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisé comme recharge dans les cigarettes électroniques.

Ne pas utiliser seul. Mélanger à un e-liquide sans nicotine (ex : biberon e-CG).

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE
3750, Avenue Julien PANCHOT, BP 80424
66004 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : + 33 (0) 4 68 85 12 27
Fax : + 33 (0) 4 68 85 65 85
Contact : contact@rpb-tech.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence (Europe) : 112
Organisme ORFILA : 01 45 42 59 59
Centre hospitalier régional d'Angers : centre antipoison 02 41 48 21 21
Centre hospitalier régional de Bordeaux : centre antipoison 05 56 96 40 80
Centre hospitalier régional de Lille : centre antipoison 0800 59 59 59
Hospices civils de Lyon : centre antipoison 04 72 11 69 11
Assistance publique-hôpitaux de Marseille : centre antipoison 04 91 75 25 25
Centre hospitalier régional de Nancy : centre antipoison 03 83 22 50 50
Assistance publique-hôpitaux de Paris : centre antipoison 01 40 05 48 48
Hôpitaux universitaires de Strasbourg : centre antipoison 03 88 37 37 37
Centre hospitalier régional de Toulouse : centre antipoison 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification selon le Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Toxicité aiguë cat. 3, H301 : Toxique en cas d'ingestion.

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme de danger SGH06 :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

Toxique en cas d'ingestion.

Conseil(s) de prudence :

- P102 : Tenir hors de portée des enfants.
- P301+311 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. AUTRES DANGERS

Aucun.

RUBRIQUE 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Voir sous-rubrique 3.2.

3.2. MÉLANGES

Liste des composants :

Le e-liquide E-CG se compose d'un mélange de monopropylène glycol, de glycérine, de nicotine.

Composants	Concentration	Classification de la substance Règlement (CE) 1272/2008
Nicotine CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 REACH : 01-2120066934-47-xxxx	20 mg/ml [19 – 20 %]	Ac Tox. 1, H310 ; Ac Tox.3, H301 ; Aqua Chr 2, H411

L'ensemble du mélange ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

Informations supplémentaires :

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H, des conseils de prudence P est mentionné en section 16.

RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Inhalation excessive et prolongée : Placer la victime au contact de l'air frais, dans une position favorisant la respiration. Si les troubles persistent, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau claire. Retirer et laver les vêtements contaminés. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un ophtalmologiste et lui montrer l'étiquette.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau, Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un centre ANTI-POISON ou un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGÜS ET DIFFÉRÉS

Inhalation excessive et prolongée : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses nasales, des céphalées, transpiration, vertiges.

Contact avec la peau : Possibilité d'irritation et de rougeur.

Contact avec les yeux : Possibilité d'irritation.

Ingestion : Peut provoquer des nausées, vomissements, diarrhée.

4.3. IDENTIFICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Pulvérisation d'eau, mousse, CO₂ (gaz carbonique), poudre chimique.
En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

En cas d'incendie, des gaz (produits de combustion) dangereux peuvent se dégager : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), Acroléine.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

En cas d'incendie, porter des vêtements et équipements de protection individuelle unifiés, ainsi que des appareils respiratoires.

RUBRIQUE 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Ne pas inhaler les vapeurs, aérosols, prévoir une ventilation appropriée. Utiliser un équipement de protection individuel approprié.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau et les eaux potables.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Recueillir les substances déversées au moyen d'un absorbant adapté (serpillère, sable sec, terre cuite...). Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Pour les mesures de protection : se référer aux sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Éviter la contamination des yeux et de la peau. Manipuler le produit d'après les instructions inscrites sur l'étiquette/la notice d'utilisation.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Sécurité lors de la manutention du produit :

Le produit doit être conservé dans un flacon hermétiquement fermé, entreposé dans un endroit frais et ventilé, à l'abri de la lumière.

Conditions d'un stockage sûr :

Conserver à distance de matières incompatibles comme les aliments.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Produit utilisé comme recharge dans les cigarettes électroniques.

RUBRIQUE 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Nicotine VME : 0.5 mg/m³.

Le propylène glycol ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Glycérine : 10 mg/m³.

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Éviter le contact avec les yeux et la peau pendant la manipulation du produit. Rincer les mains soigneusement après utilisation.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains et des pieds : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation

RUBRIQUE 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Valeur du pH	Non déterminé
--------------	---------------

Densité	1.09
Point d'ébullition	184°C (propylène glycol)
Point de fusion	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Vitesse d'évaporation (éter=1)	Non déterminé
Domaine d'inflammabilité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Hydrosolubilité	Miscible dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	Pas d'informations disponibles
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	-1.07 (propylène glycol)
Viscosité	Pas d'informations disponibles
Propriétés explosives	Non applicable
Température d'Autoignition	> 300°C
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. REACTIVITÉ

Réactivité : Le propylène glycol, la nicotine réagissent aux agents oxydants et réducteurs et aux acides forts.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales d'utilisation. Voir section 7.2.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, pas de réaction dangereuse à prévoir.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le contact de la lumière solaire directe, la chaleur.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Agents fortement oxydants, acides forts, bases fortes.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

CO_x (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008

Nicotine :

DL50, orale souris : ETA = 5 mg/kg *

Cutanée : DL50 = 70 mg/kg *

Inhalation : ETA = 0.19 mg/kg *

bibliographie:

*Committee for Risk Assessment RAC Opinion proposing harmonised classification and labelling at EU level of Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-methylpyrrolidin-2-yl]pyridine, 09/2015

Propylène glycol :

DL50 = 22000 mg/kg, Orale, Rat ; DL₅₀ 19700 mg/kg, Orale, Cobaye

DL50 > 2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

CL50 = 41 mg/l, Inhalation, Rat

Glycérine

DL50 = 27200 mg/kg, Orale, Rat

DL50 = 56750 mg/kg, Cutanée, Cobaye

CL50 > 2.75 mg/l, Inhalatoire, Poussières/brouillard, Rat (sat. atm. 0 Décès.)

a) Toxicité aiguë : le produit est classé en toxicité aiguë (orale) catégorie 3 et sont nocifs par ingestion.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) Cancérogénicité : Non cancérogène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) Toxicité pour la reproduction : Non reprotoxique. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Sans objet Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. EFFETS SUR LA SANTÉ

Ingestion : nausée, vomissement . Dans les cas extrêmes d'ingestion d'une quantité de substances : nausées, vertiges, troubles du système respiratoire.

Corrosion/irritation cutanée : Le produit est toxique au contact de la peau, peut causer des irritations.

RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

Nicotine :

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 4 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss

Toxicité aiguë pour les algues : CE50r 37 mg/l 72 h Desmodesmus subspicatus

Toxicité aiguë pour les crustacées : CE50 0,24 mg/l 48 h Daphnia magna

Propylène glycol :

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50, 96 heures: 40613 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) ; CL50, 96 heures: 55770 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë pour les Invertébrés aquatiques : CE₅₀, 48 heures: > 4000 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques : CE₅₀, 96 heures: 19000 mg/l, Scenedesmus subspicatus ; CE₅₀, 96 heures: 19100 mg/l, Skeletonema costatum ; NOEC, 96 heures: 15000 mg/l, Scenedesmus subspicatus ; NOEC, 14 jours: < 5300 mg/l, Skeletonema costatum

Toxicité aiguë pour les microorganismes : NOEC, 18 heures: > 20000 mg/l, Pseudomonas putida

Glycérine :

Toxicité aiguë pour les poissons : LC50, 96 heures: 54000 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë pour les Invertébrés aquatiques : CE50, 24 heures: > 10000 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques : CE50, 72 heures: > 2900 mg/l, Algues d'eau douce

Toxicité aiguë pour les microorganismes : CE50, > 1000 mg/l, Boues activées

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non évalués.

La nicotine, le propylène glycol et la glycérine ne sont pas classés PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN :

Pas de données.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES :

Pas de données.

RUBRIQUE 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Élimination :

Éviter le rejet à l'égout et dans les cours d'eau Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Numéro ONU :3144

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT

PREPARATION LIQUIDE DE NICOTINE ,N.S.A.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Désignation officielle de transport :

Classe :6.1

Instruction d'emballage : III

Étiquetage ADR, IMDG, IATA : 6.1 ;



Etiquetage quantité limitée :



Transports terrestres (ADR/RID) :

Désignation officielle de transport ONU : UN3144

Classe(s) de danger pour le transport : 6.1

Code de classification : T1

Quantité limitée(LQ) : 5L

Dispositions spéciales : 43 274

N° de danger : 60

Instruction(s) d'emballage : III

Restriction de passage en tunnels : E

Transports aériens (ICAO-TI et IATA-DRG)

Désignation officielle de pour le transport (IATA) : UN3144

Classe : 6 1

Dispositions spéciale : A3 A4 A6

Quantité limitée (LQ) avion de ligne : 2L

IATA : Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 655

IATA : Quantité maximale (avion de ligne) : 60L

IATA : Instruction de conditionnement par avion cargo : 663

IATA : Quantité maximale par avion cargo : 220L

Instruction d'emballage - avion cargo uniquement : III

Transports maritimes (Code IMDG)

Désignation officielle de transport : UN3144

Classe : 6.1

Plan de secours (EmS) : F- A , S - A

Polluant marin : non

Dispositions spéciales : 43, 223, 274

Quantité limitée (LQ) : 5L

Instruction d'emballage : III

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

III

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Pas d'informations disponibles.

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Se reporter aux sections 6 – 8.

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non concerné.

RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Symboles et phrases établis selon les réglementations sur les substances et mélanges dangereux pour la sécurité, la santé et l'environnement (règlement CE 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°286/2011 et addendas).

Informations relatives à l'emballage :

Emballage devant être pourvu d'une fermeture de sécurité pour les enfants (Règlement (EC) N°1272/2008, Annexe II, Partie 3 + Directive (UE) N°2014/40, article 20.3.g).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (Règlement (EC) N°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été établie pour ce produit.

RUBRIQUE 16 - AUTRES INFORMATIONS

Attention :

Les informations présentées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données de bonne foi. Elles sont basées sur celles qui nous ont été communiquées, à la date de sa rédaction, par les fournisseurs des substances constitutives de la préparation. Nous avons appliqué les règles du Règlement CE n°1272/2008 et du Règlement CE n° 1907/2006.

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concernent son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Décharge de responsabilité :

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés. Les informations dans cette FDS ont été collectées de sources fiables et sont basées sur notre niveau actuel de connaissance ainsi que sur les règlements nationaux et communautaires. Cependant, cette information est donnée sans garantie explicite ou implicite. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation, élimination peuvent ne pas être portées à notre connaissance. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas être tenus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnées par la manipulation, le stockage, l'utilisation, l'élimination du produit. Cette FDS est applicable uniquement au produit mentionné au paragraphe « Identificateur de produit » du chapitre 1 ; si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, cette FDS pourrait ne pas être applicable au produit résultant.

Libellé complet des classes et des catégories de danger :

- Ac Tox. 1 : Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 1.
- Ac Tox. 3 : Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 3.
- Aqua Chr 2 : Danger pour le milieu aquatique.
- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H310 : Mortel par contact cutané.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence P additionnels :

- P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.
- P302 + P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.
- P330 : Rincer la bouche.
- P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale ou nationale.

Conseils relatifs à la formation :

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions et mesures à prendre en cas d'accident.

Conseils relatifs aux personnes sensibles :

Produit déconseillé aux femmes enceintes.

Produit interdit aux moins de 18 ans.

Sources des principales données utilisées dans la présente fiche :

Le contenu et le format de cette FDS sont en adéquation avec les textes en vigueur et notamment la Réglementation relative aux substances et mélanges dangereux CE 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°286/2011 et ses addendas.

Réglementations nationales :

Se conformer également aux autres dispositions nationales applicables éventuellement au produit dans le pays de destination.

Abréviations et Acronymes :

- SGH : Système Général Harmonisé.
- EINECS : INventaire Européen des Substances Chimiques Existantes dans le Commerce.
- CAS : Service des Abstracts Chimiques.
- DL50 : Dose Létale médiane 50%
- CL50 : concentration létale médiane
- VME : Valeur Moyenne d'Exposition
- VLE : Valeur Limite d'Exposition
- PBT : Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques.
- vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.

**La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Cette fiche de données de sécurité a été établie et doit être utilisée uniquement pour ce produit.**